

## Rapport

### Commission permanente de politique régionale (CPPR)

---

chargée de l'examen du Préavis N° 2025/24 « Crédit de Proveyse SA afin de gérer et valoriser les sources de Thierrens »,

Présidence :	M. Olivier MARMY(PLR)
Membres présents :	Mme Sarah NEUMANN (rempl. Mme Devallonné Dibali (soc.)) ; M. Mountazar JAFFAR (rempl. Mme Graff (soc.)) ; Mme Esperanza PASCUAS ZABALA (soc.) ; Mme Joëlle RACINE (rempl. M. Yemane (soc.)) ; M. Valéry BEAUD (Les Verts) ; Mme Sima DAKKUS (Les Verts) ; Mme Alexandra GERBER (Les Verts) ; Mme Marie-Thérèse SANGRA (Les Verts) ; Mme Magali CRAUSAZ MOTIER (E&G) ; M. Vincent VOUILAMOZ (v'lib) ; Mme Patrizia MORI (UDC).
Membres excusés :	Mme Marlène BERARD (PLR) ; Mme Franziska MEINHERZ (E&G) ; Mme Françoise PIRON (PLR) ;
Municipal :	M. Pierre-Antoine HILDBRAND, municipal en charge de SECURITE ET ECONOMIE.
Invité-e-s :	M. Sébastien Apothéloz, chef du service de l'eau M. Jean-Marie Buchilly, Chef de la Division Innovation & Relations Clients
Notes de séances :	Felipe Nogueira

---

Lieu : Hôtel de Ville, salle des commissions

Date : 04.11.2025 - Début et fin de la séance : 15h00 – 15h40

#### 1. Contexte général

La Ville de Lausanne, via son Service de l'eau et l'Association Intercommunale d'Amenée des eaux d'Echallens et environs (AIAE), ont pour projet de créer une société anonyme dénommée Proveyse S.A. détenue à parts égales dans le but de financer et gérer le traitement de l'eau des sources de Thierrens, actuellement affectées par la présence de métabolites du chlorthalonil. L'eau traitée sera ensuite revendue à l'AIAE.

Le capital-actions de cette société, limité à CHF 100'000.-, sera apporté en espèces par la Ville de Lausanne et l'AIAE à raison de 50% chacune. La Ville de Lausanne accorde un DDP à la société anonyme qui vend ensuite l'eau à l'AIAE.

Cette solution maintient la propriété lausannoise des sources, tout en donnant une garantie à long terme à l'AIAE quant à l'usage des ressources. De plus elle donne un large éventail de possibilités pour l'exploitation future.

La commission permanente de politique régionale (CPPR) a examiné le préavis n° 2025/24 relatif à la création de Proveyse SA, ainsi que les documents associés.

Le Municipal a rappelé l'historique de l'acquisition de ces sources par la Ville de Lausanne au début du XXe siècle, dans un contexte où la Ville privilégiait l'approvisionnement par des sources naturelles plutôt que par l'eau du lac. Il a également exposé l'évolution récente du cadre réglementaire et environnemental, marquée par la découverte de métabolites issus du chlorothalonil, pesticide utilisé légalement durant de nombreuses années mais désormais interdit.

Cette pollution a conduit à la mise hors service partielle de certaines sources, représentant jusqu'à 5 % du volume d'eau inutilisable pour la Ville de Lausanne.

## 2. Enjeux régionaux et stratégiques

Il a été exposé que la politique cantonale actuelle vise à limiter les transports d'eau sur de longues distances, ceux-ci étant coûteux tant financièrement qu'écologiquement. Dans cette perspective, l'utilisation locale de l'eau est privilégiée.

Les sources de Thierrens présentent ainsi un intérêt stratégique pour la région d'Echallens, où la demande en eau potable est en augmentation. La création de Proveyse SA doit permettre :

- le traitement des métabolites du chlorothalonil ;
- une utilisation régionale cohérente de la ressource ;
- une répartition équitable des coûts, évitant que les usagers lausannois ne financent le traitement d'une eau consommée hors du territoire communal ;
- la préservation des droits et du patrimoine de la Ville de Lausanne.

## 3. Choix organisationnel

Le Municipal explique que la création d'une société anonyme a été préférée à celle d'une association intercommunale. Ce choix repose notamment sur :

- la complexité technique croissante de la gestion de l'eau potable ;
- le risque de déséquilibre démocratique qu'aurait entraîné une association intercommunale, compte tenu du poids démographique de Lausanne ;
- le fait que les installations concernées ne se situent pas sur le territoire lausannois ;
- la volonté des partenaires régionaux de disposer d'une structure souple et opérationnelle.

Le recours à un droit distinct et permanent (DDP) permet de concilier la préservation de la propriété communale des sources avec les besoins d'investissement à long terme nécessaires à leur valorisation.

En effet La Ville de Lausanne ne souhaite pas céder ses sources, bien que leur valeur actuelle soit faible en raison de la pollution, car leur état pourrait s'améliorer à terme. Elle privilégie le recours au DDP. Les évaluations financières ont été réalisées par des experts selon des méthodes reconnues par le Service de l'eau. La Ville accorde un cautionnement



pour permettre le lancement de la société, avec une rémunération limitée respectant le principe non lucratif de la gestion de l'eau.

Il n'est pas approprié que l'argent des Lausannois serve à traiter de l'eau destinée à Echallens, d'autant que le Service de l'eau applique le principe d'un prix unique pour tous les usagers de l'agglomération. Un traitement direct des métabolites par la Ville impliquerait une différenciation injustifiable au sein du réseau. Enfin, il est considéré injuste de faire supporter ces coûts à l'ensemble de l'agglomération pour un territoire restreint, ce qui justifie la création d'une structure distincte avec ses propres installations.

## 4. Traitement du chlorothalonil

Des essais pilotes de traitement des métabolites du chlorothalonil ont été menés sur plusieurs années. Ces essais ont permis de tester différentes méthodes, dont les résultats varient en fonction des technologies utilisées et des concentrations initiales de pollution.

Il a été précisé que ces travaux ont fait l'objet d'un rapport public, les investissements ayant été réalisés avec des fonds publics. Malgré l'interdiction du chlorothalonil, les effets de cette mesure sur la qualité des nappes phréatiques ne pourront être observés qu'à long terme.

## 5. Échanges et questions

Les commissaires ont interrogé les intervenants sur plusieurs aspects, notamment :

- l'existence et la portée des zones de protection des sources ; à ce sujet il a été expliqué qu'il existe en effet des zones de protection et que les sources ont été légalisées il y a 15-20 ans. Il précise qu'il s'agit de zones S de protection des eaux (Zones S1, S2, S3), qui visent à assurer la protection microbiologique des sources. Toutefois cela ne suffit pas à garantir la neutralisation de dérivés chimiques. Il existe cependant un projet-pilote du canton, actuellement à l'étude, d'autre part de nombreux dialogues ont été menés avec les agriculteurs afin de limiter les produits chimiques dans ce bassin.
- les implications juridiques et temporelles du DDP ;
- l'absence de concession formelle, liée au caractère historique de la propriété des sources par la Ville ;
- l'opportunité d'une vente pure et simple des sources, option écartée par la Municipalité afin de préserver les biens communaux et de maintenir une marge de manœuvre pour de futurs usages de la ressource.

Il a été précisé que le prélèvement d'eau concerne uniquement le surplus naturel de la nappe, sans risque d'épuisement ni atteinte au milieu naturel.

## 6. Conclusions

La commission passe en revue les documents annexes pour leur approbation :

**Vote Projet de statut :**                   **11 oui**                   **0 non**                   **1 abstention**

**Le projet de statut est approuvé.**



# Ville de Lausanne

Conseil communal  
Commission ad hoc

**Vote Acte constitutif de Proveyse SA :** 11 oui 0 non 1 abstention

**L'Acte constitutif de Proveyse SA est approuvé.**

**Un/e commissaire** demande si le Conseil communal sera informé du formulaire rempli et des personnes ayant fondé la société anonyme, parce qu'en l'état la commission valide un document vide.

**Le Municipal** explique qu'il s'agit du projet, et que le document officiel sera effectué par un notaire avec des personnes disposant d'une procuration, le jour où le Conseil communal et l'AIAE l'acceptent.

**Vote DDP :** **unanimité oui** 0 non 0 abstention

**Le DDP est approuvé.**

Les conclusions sont votées en bloc:

**Vote conclusions 1 à 5 : 11 oui** 0 non 1 abstention

Lausanne, le 4 janvier 2026

Le rapporteur:

Olivier Marmy